



fidelio

**CALEDONIENNE
DE SERVICES
PUBLICS**

BORDEREAU D'ENVOI

PROVINCE SUD Direction de l'environnement	ARRIVÉE LE N° 29712 10 AOUT 2011							
	Dir.	CM juré	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPR	SCB	SAPA
AFFECTE								✓
COPIE								
OBSERVATIONS	1 16/08/11 → AGC							

Expéditeur :

CSP

Destinataire :

DENV

NOUMEA le : mercredi 10 août 2011

<u>Nombre d'exemplaires</u> <u>Nombre de pages</u>	<u>Document(s)</u>
1 ex	Courrier 110809A – concernant la ZI de Gadji et les Portes de la Baie Maa

**Dans l'attente du retour de ce bordereau dûment validé, nous vous prions d'agrérer,
Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.**

Date de réception :

Nom :

Signature et cachet :

S.A. au capital de 102.682.000 F.CFP - RCS de Nouméa N° 88 B 20299 - RIDET : 0202499

Rue Simonin – Ducas - B.P. 7262 – 98801 NOUMEA CEDEX (Nouvelle Calédonie)

Tél. +687 28.75.55 - Fax +687 28.62.86

Direction Générale : BP 179 – 98845 NOUMEA CEDEX (Nouvelle-Calédonie)

+687 26.93.64 - Fax +687 25.97.11



Nouméa, le 09 août 2011.

Monsieur le Directeur
SIGN
 41/43 rue de SEBASTOPOL
 98800 NOUMEA

Objet : ZI de Gadji et les portes de la Baie Maa
 V/Réf. : EF/FH/2011/402
 N/Réf. : 110809A APK/APK

Monsieur le Directeur,

PROVINCE SUD Direction de l'environnement	ARRIVÉE LE 10 AOUT 2011 N° 29712						
	Dir.	CM juri.	CM EDT	CM cyne.	SAF	SPPR	SCB
AFFECTÉ						V	
COPIE							
OBSERVATIONS	RH						

Vous nous avez interrogés sur la possibilité pour la commune de Païta de faire passer une route municipale dans la bande des 200 mètres autour de l'ISD de Gadji.

Eu égard à l'arrêté d'exploitation du site et au Code de l'Environnement de la Province Sud, il serait nécessaire dans le cas où ces travaux aboutiraient que vous puissiez dégager la C.S.P. de toute responsabilité quant aux difficultés d'exploitation qui pourraient résulter du passage de cette route municipale (accès, intrusion, vandalisme, incendies volontaires ou involontaires, dépôts sauvages...), étant toutefois entendu que cette route pourra participer au schéma de lutte contre l'incendie et permettre notamment à la commune de Païta de contrôler les éventuels départs de feux autour de l'ISD de Gadji.

En effet, en l'état des informations que vous nous avez communiquées, cette route longerait notre site sur une longueur de près de 800m avec une distance inférieure à 60 mètres des limites de l'ISD sur certaines portions.

Par ailleurs, des mesures compensatoires pourraient accompagner, le cas échéant, cette implantation de route. Ces mesures pourraient évidemment avoir un impact économique sur la délégation de services publics que vous nous avez concédée.

Il vous appartient donc, selon notre analyse du contrat de concession et de l'arrêté d'exploitation, de décider de l'opportunité ou non de la réalisation de cette route et par conséquent des décharges de responsabilités qui nous seront nécessaires dans le cadre contractuel. Il est de plus à noter que la CSP se rangera à la décision finale prise par vos services, après définition des modifications contractuelles induites par les prescriptions complémentaires possibles de la part de la DENV, en cas d'accord de cette dernière.



Nous vous informons avoir indiqué à la Mairie de Païta que l'autorisation de réalisation de cette route n'était pas de notre compétence mais bien de celle du S.I.G.N dans le respect du Code de l'Environnement et de notre autorisation d'exploitation. (cf. pièce jointe)

Vous souhaitant bonne réception du présent document, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en nos respectueuses salutations.

P.J. : Courrier JMB/RT du 09 août 2011
Copie : DENV

Réf. N° EF/FH/2011/402

Nouméa, le 11 Juillet 2011



**Président Directeur Général de la
Calédonienne de Services Publics (CSP)**
Direction Générale CSP
BP 179
98800 NOUMEA CEDEX

Objet : ZI de Gadji et les Portes de la Baie Maa
P.J. : extrait plan de voirie bouclage VU36

Monsieur le Président Directeur Général,

Dans le cadre de la réalisation du Schéma d'Organisation d'Ensemble du projet ZI de Gadji et les Portes de la Baie Maa, un des axes routiers majeurs de cette opération traverse la bande des 200 m de protection de l'ISD de Gadji.

La commune de Païta souhaite ainsi obtenir l'autorisation du Syndicat en vue de la réalisation d'une section de voirie publique sur les lots n°1471 et 1462 par les promoteurs du projet pour le compte de la collectivité.

Le foncier de l'ISD ainsi que la bande de protection appartenant au SIGN, c'est en vos qualités de concessionnaire et d'exploitant de l'ISD de Gadji vous autorisant par convention l'occupation temporaire de ce domaine public, que je souhaite obtenir vos recommandations et préconisations techniques par rapport à l'arrêté d'exploitation quant à la réalisation de cette section.

Afin de donner rapidement une réponse à la commune de Païta, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre votre réponse dans les meilleurs délais, sachant qu'un retour pour le 19 juillet 2011 m'obligerait.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du
Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa



Nouméa le 9 août 2011

Mairie de Paita
98890 PAITA

Secrétaire Général

Objet : Réalisation d'une route sur la bande des 200 m
Jmb/rt

Monsieur le Secrétaire Général,

Suite à votre demande, je vous confirme que la C.S.P n'a pas d'objection, pour ce qui la concerne, à la réalisation d'une route municipale sur la bande des 200 mètres autour de l'ISD de Gadji. Cette route permettra à la commune de Paita de contrôler les éventuels départ de feux autour de l'ISD de Gadji.

Je vous prie cependant de noter que la C.S.P ne saurait prendre en la matière une position différente de celle du S.I.G.N et/ou de la DENV.

Je vous remercie donc de bien vouloir recueillir l'avis des autorités sans lesquelles notre position n'aurait bien évidemment aucune valeur.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

Président